

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 20/04/2026

Présents : MME RUPPERT, MM. JP LEDUC (Président. , JOUBERT (Vice Président) en Visio, R. PANARIELLO

Excusée : MME N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

VETERANS

D4-B DU 12/04/2026

54704269 MONTESSON US 32 / BOUGIVAL FOOT 32

SENIORS

D5-A DU 12/04/2026

54728421 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / BONNIERES FC 2

U18

D5-A DU 12/04/2026

53440038 NEAUPHLE PONT 21 / VIROFLAY USM 22

U17

D2-U DU 12/04/2026

54927064 MESNIL LE ROI 1 / MONTFORT USY 1

U16

D3-B DU 12/04/2026

53434265 VAUXOISE ES 1 / FOURQUEUX AS 1

U15

D3-C DU 11/04/2026

53442117 ABLIS SUD 78 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1

U14

D3-C DU 11/04/2026

55377519 VELIZY ASC 21 / BOIS D'ARCY AS 21

D4-E DU 11/04/2026

YVELINES FOOT N° 1885

55378921 AUBERGENVILLE FC 22 / BONNIERES FRENEUSE FC 22

D4-F du 11/04/2026

55379379 GUYANCOURT ES / ELANCOURT OSC

D4-G DU 11/04/2026

55379498 FCRH LA VESGRE / ETANG ST NOM ES

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U14

D4-B du 04/04/2026

55378914 VILLENES ORGEVAL FC 22 / CONFLANS FC 23

D4-D du 04/04/2026

55379211 POISSY FC 23 / SARTROUVILLE ES 24

Amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D5-A du 29/03/2026

54728430 ENT. MEZIERES/MAULE 3 / OLYMPIQUE MANTES FC 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 02/05/2026

SENIORS F

D1-A

54646948 VALLEE 78 F.C. 1 / VOISINS F.C. 1

A JOUER LE 03/05/2026

CDM

D1-A

53450007 BEYNES FC 5 / VELIZY FRANCO PORT. 6

U16

D3-D

54801926 TRAPPES ES 23 / RAMBOUILLET YVELINES 23

A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A

55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
55013342 MARCQ FC 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
55014134 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
55014124 BREVAL LONGNES F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

**FORFAIT AVISE
1ER FORFAIT**

(Annexe 2 du R.S. du D.Y.F)

+45 ANS

55014124 : BREVAL LONGNES FC 1

U16

53434267 : BREVAL LONGNES FC 21

**FORFAIT NON AVISE
2EME FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

53434272 : MESNIL LE ROI AS 21
54777614 : INTERFOOT 2

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

CDM

D1 du 31/05/26

53450111 : SARTROUVILLE ES 5 / BEYNES FC 5

La Commission vous informe que la rencontre ne pourra être modifiée, car il s'agit de la dernière journée et que toutes les rencontres doivent se jouer en même temps (Article 10 du Règlement Sportif).

VETERANS

D2A

53448439 : CHATOU AS 1 / TRIEL AC 1

Accord des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 20 mai à 20h00.

Accord de la Commission.

U16

D3C du 17/05/26

54782726 : MARLY LE ROI US 21 / BOUGIVAL FOOT 21

Demande du club de BOUGIVAL FOOT pour jouer cette rencontre le 24 mai en raison d'une participation à un tournoi.

La Commission est en attente de l'accord de MARLY LE ROI.

FUTSAL

D1 du 18/05/26

54646514 : LA TOILE / TRAPPES FUTSAL

Suite à l'inversion du club recevant, demande de LA TOILE pour jouer cette rencontre le 16 mai à 20h30.

La Commission demande à LA TOILE d'indiquer un créneau entre le 11/05/2026 et 15/05/2026.

En cas d'impossibilité le match se déroulera à TRAPPES le 11/05/2026.

COURRIERS

U16

D3A du 19/04/26

53440954 : GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE FC 21

La Commission prenant connaissance de la feuille de match, du rapport de l'arbitre officiel D.Y.F. et du rapport de GARGENVILLE, Considérant que le terrain affecté par défaut à l'équipe de GARGENVILLE est le stade à GARGENVILLE,

Que se tenait le dimanche 19/04/26 à la même heure une rencontre U18 entre LIMAY & PLAISIROIS FO sur le terrain de MEZIERES, Que la rencontre contre AUBERGENVILLE a été reporté à 2 reprises, que la 2ème fois, la rencontre était prévue à MEZIERES, et qu'au moment du report au 19/04/26, la rencontre a été affectée sur le terrain de MEZIERES (dernier stade référencé) alors qu'elle aurait du être remise par défaut sur le terrain de GARGENVILLE,

Que malgré le fait que le club de GARGENVILLE aurait pu et du vérifier l'affectation de ses équipes pour le weekend, la rencontre ne pouvait physiquement se tenir sur le terrain de MEZIERES,

Que l'arbitre officiel D.Y.F. aurait du s'assurer que l'équipe de GARGENVILLE était bien présente et en nombre suffisant (en

demandant au club de faire déplacer l'équipe à MEZIERES pour constater),

Par conséquent, au vu de tous ces éléments et que la situation peut porter à confusion,

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

D1-A DI 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U17

D2-A DU 23/11/2025

54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 09/05/2026

53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U14

D4-C DU 11/04/2026

55379096 POISSY FC 22 / VAUXOISE ES 21

Aucune tablette n'ayant été présentée, la Commission sanctionne l'équipe de POISSY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

D4-B DU 12/04/2026

54704269 MONTESSON U.S. 32 / BOUGIVAL FOOT 32

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.